



**ECOLE STE-MARIE**  
 Enseignement spécialisé de types 1 et 8  
 Place Merlot, 5 4100 Seraing  
 Tél/Fax : 04 336 04 30  
 Site : [www.sainte-marie-seraing.be](http://www.sainte-marie-seraing.be)

## Notre règlement d'ordre intérieur (ROI)

L'inscription de votre enfant constitue **un contrat** entre l'élève, ses parents ou ses responsables légaux et l'école Sainte Marie. Il est du devoir de chacun de **respecter** ce contrat afin de garantir une bonne **collaboration** entre les familles et l'école.

Afin de bien vivre ensemble, il apparaît nécessaire de **respecter** une série de règles. Ces dernières sont détaillées ci-dessous et veillent principalement à assurer **un cadre de vie sécurisant pour chacun**. Si l'une ou certaines règles sont transgressées, l'école Sainte Marie est en droit de sanctionner l'enfant avec discernement. Selon la gravité, l'enfant reçoit un carton de couleur qui sera collé dans son journal de classe. Le non-respect de ces limites nécessaires peut-être de différents degrés de gravités.

Niveau de gravité	Qui sanctionne ?	Type de sanction ?	Le rôle de la famille?	Conséquences ?
1	L'adulte	Un avertissement.		
2	L'adulte et la direction	L'élève reçoit un carton jaune. S'il en accumule 5, il est convoqué par la direction.	Signer le journal de classe.	

3	L'adulte et la direction.	L'élève reçoit un carton rouge. S'il en accumule 3, il est convoqué pour un conseil de discipline.	Signer le journal de classe et éventuellement se rendre à la convocation fixée par l'adulte.	Accompagnement de la famille dans le cadre disciplinaire.
4	La direction.	L'élève reçoit un carton noir. Conseil de discipline avec les adultes ayant encadré l'enfant et un représentant de la direction.	La direction convoque les parents, les informe des faits et explique le conseil de discipline.	Accompagnement de la famille dans le cadre disciplinaire.

Les cartons :

- Couleur verte = félicitation. Si l'élève a trois cartons, il est invité par la direction.
- Couleur jaune = Si l'élève a 5 cartons, une rencontre avec la direction est à envisager et le comportement est à surveiller.
- Couleur rouge = Si l'élève a 3 cartons, convocation au conseil de discipline. Les parents seront avertis via un courrier.
- Couleur noire = Convocation immédiate au conseil de discipline

### **Les dispositions légales :**

L'élève en âge légal est tenu de **participer à tous les cours et activités pédagogiques.** Aussi, les parents veilleront à la **présence quotidienne de leur(s) enfant(s)** conformément à l'horaire établi.

A la sonnerie, les parents sont invités à quitter au plus vite la cour de récréation. Les parents n'ont pas à régler les problèmes relationnels au sein de l'école. De plus, durant

les heures de cours, ils ne peuvent pénétrer au sein de l'établissement sans autorisation préalable de la direction ou d'un de ses représentants.

Horaire des cours					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture des portes (garderie)	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
Début des cours	8h35	8h35	8h35	8h35	8h35
Temps de midi	12h15/ 13h20	12h15/ 13h20		12h15/ 13h20	12h15/ 13h20
Fin des cours	15H	15H	12h15	15H	15H
Garderie (gratuite jusqu'à 16h30, au-delà, 1€)	15H/ 17H30	15H/ 17H30	12H15/ 17H	15H/ 17H30	15H/ 17H30

Toute absence de votre enfant devra être justifiée dès le lendemain du retour de ce dernier via le billet d'absence donné par le titulaire. A partir de 3 jours d'absence, un certificat médical est obligatoire.

**Descriptif des organisations pédagogiques particulières :**

- Développement corporel : la gymnastique et, dans certaines classes, la piscine sont obligatoires.
- Développement intellectuel : les cours, la bibliothèque, les glissements... sont autant d'outils et de moyens favorisant l'épanouissement de l'élève.
- Développement socio-culturel : classes de plein air et de dépaysement ainsi que diverses sorties favorisent l'esprit de découverte, d'aventure et d'apprentissage à l'autonomie.

## Moi et mon temps :

**Chaque enfant a le droit à une éducation et un enseignement de qualité.**

En bénéficiant de ce droit, l'**enfant** a aussi le **devoir** :

- D'arriver à l'heure à l'école. Tout retard de plus de 10 minutes sera signalé par un passage au bureau et une note au journal de classe par la direction ou un de ses représentants.
- De permettre aux autres enfants d'assister au cours.

## Moi et mon respect :

**Chaque enfant a le droit d'être respecté physiquement et moralement**

En bénéficiant de ce droit, l'**enfant** a aussi le **devoir** :

- D'être attentif aux conseils en matière de diététique : apporter de bonnes collations, éviter les chips, chewing-gums, sodas...
- De respecter les codes vestimentaires. Tout élève doit se présenter dans une tenue adaptée à l'école et aux conditions climatiques :
  - Interdiction du port de piercing, de faux ongles, et de chaussures à hauts talons.
  - Un maquillage léger est toléré (à l'appréciation du titulaire)
  - Autorisation de porter des boucles d'oreille hormis les pendantes ou les anneaux dans un souci de sécurité.
  - Les dessus doivent couvrir le ventre et le torse.
  - Dans les bâtiments, interdiction de porter une casquette, un bonnet...
  - En séance de gymnastique, le port d'une tenue spécifique (t-shirt, short, chaussures de sport, ) est obligatoire.
  - En séance de natation, l'enfant est tenu d'avoir un maillot adapté.

## Moi et mon respect des autres :

**Chaque enfant a le droit d'être respecté physiquement et moralement**

En bénéficiant de ce droit, l'**enfant** a aussi le **devoir** :

- D'appeler les autres par leur nom et prénom véritables.
- De lever le doigt pour demander la parole.
- De respecter les règles élémentaires de politesse (saluer l'autre, remercier, s'excuser,...).
- De ne pas insulter, se moquer et propager des rumeurs.
- De ne pas apporter d'objets pouvant blesser.
- De respecter l'intégrité physique et morale de l'autre (racket, coup, bagarre) et d'accepter l'autre dans sa diversité (race, religion, handicap,...).

## Moi et mon environnement :

**Chaque enfant a le droit d'évoluer dans un environnement sain, sécurisant et épanouissant .**

En bénéficiant de ce droit, l'**enfant** a aussi le **devoir** :

- D'apporter chaque jour le matériel nécessaire au bon suivi des cours (voir liste dans le journal de classe).
- De respecter le matériel scolaire mis à sa disposition et de l'utiliser dans le cadre déterminé par l'équipe éducative.
- De respecter son matériel personnel mais aussi celui des autres.
- De réaliser chaque jour les devoirs et leçons demandés par les enseignants.
- De rendre ses travaux et son journal de classe ainsi que des documents éventuels signés et complétés chaque jour.
- D'aller seul(e) aux toilettes, en tirant la chasse et en maintenant les lieux propres.
- De respecter la propreté des locaux.
- De trier les déchets quel que soit l'endroit où il se trouve.

## Moi et ma cour de récréation :

**Chaque enfant a le droit de jouer dans la cour de récréation.**

En bénéficiant de ce droit, l'**enfant** a aussi le **devoir** :

- De rester dans l'enceinte de la cour durant toute la récréation.
- De choisir un jeu non-violent pour occuper son temps de récréation.
- D'utiliser la parole pour régler d'éventuels problèmes.
- De faire appel à un adulte pour régler un conflit qu'il ne peut régler seul.
- D'obéir aux consignes des adultes.
- De respecter le règlement des différentes zones.
- D'utiliser les toilettes uniquement pour leur fonction première.
- Quand la première sonnerie retentit, de s'arrêter dans son activité et de se ranger rapidement.
- Lors de la deuxième sonnerie, de se taire.

## Moi et mon établissement :

**Chaque enfant a le droit de se déplacer dans l'école et d'aller aux toilettes.**

En bénéficiant de ce droit, l'**enfant** a aussi le **devoir** :

- De se déplacer seul ou en rang dans le calme, sans perdre de temps, avec l'autorisation d'un adulte et en respectant l'échelle des bruits dans les zones.
- De se rendre aux toilettes, de préférence durant les récréations (3 ou 4 enfants maximum) ou en période de cours (1 à la fois) en ayant obtenu l'autorisation de l'adulte.
- De respecter la propreté de tous les locaux mais aussi des toilettes en s'interdisant d'y jouer.
- D'avoir accès à la salle des professeurs (celle-ci est réservée aux adultes) uniquement en cas de maladie ou de blessure. L'élève ne peut s'y rendre qu'avec l'autorisation d'un membre du personnel

## Moi, mon image et ma santé :

**Chaque enfant a le droit de protéger son image et sa santé.**

En bénéficiant de ce droit, l'**enfant** a aussi le **devoir** :

- De respecter l'image de l'autre sachant que la diffusion de celle-ci sur tout support (y compris internet) est interdite, sauf accord préalable de (des) personne(s) concernée(s).
- D'écarter tout ce qui est susceptible de mettre sa santé physique et/ou mentale en danger ainsi que celle des autres.
- De s'interdire de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur.

## L'utilisation des GSM, jeux,...

Les GSM et les jeux sont apportés sous la responsabilité des enfants et des parents.

**L'école ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégâts occasionnés.**

L'utilisation des GSM, MP3,... est formellement **interdite dans la cour, les toilettes et les couloirs de l'établissement**. Ils doivent être, au moment où l'élève entre dans l'établissement, **éteints et rangés de manière à ne pas être visibles** (mallette, sac,...).

Dans les classes, seuls les titulaires ou les adultes référents gèrent leur utilisation.

## Le conseil de discipline

Comme indiqué dans le règlement de l'école, le conseil de discipline est sollicité pour les motifs graves suivants :

1. L'élève a quitté l'établissement sans autorisation
2. L'élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre élève ou d'un membre du personnel
3. L'élève a proféré des injures à caractère raciste, des menaces, des insultes, des calomnies ou diffamation
4. L'élève a manqué de respect à un membre du personnel
5. L'élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école ;
6. Un élève est victime de harcèlement et/ou de cyber-harcèlement

Pour rappel, le conseil de discipline est composé de

- la direction,
- un représentant de l'équipe enseignante
- un représentant de l'équipe éducative.

L'élève peut, s'il le souhaite, se faire représenter par un enseignant de son choix qui lui servira de porte-parole au sein du conseil de discipline et ainsi faire exprimer son point de vue par rapport à la situation rencontrée.

Le conseil de discipline prononce une première sanction, le plus souvent probatoire et limitée dans le temps. Si pendant la période sursitaire, le conseil de discipline est à nouveau sollicité, la sanction devient effective, et ce, quelle qu'en soit la raison.

Le conseil de discipline sera convoqué le plus rapidement possible, (dans les 48h suivants les faits).

Un entretien préalable aura lieu pour entendre les deux parties, s'il s'agit d'un conflit.

La « victime » sera avertie des décisions prises.

Les parents de l'élève seront avertis par courrier de la décision du conseil de discipline.

La convocation, ainsi que le motif, sera versée au dossier de l'élève.

Le règlement et la loi :

Le présent règlement d'ordre intérieur (R.O.I) ne dispense pas les élèves et leurs parents (ou leurs responsables légaux) de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement (Loi du 19.07.1971 – A.R. du 29.06.1984 – Loi du 25.05.1997 et Décret « missions » du 24.07.1997).

## Sanctions disciplinaires

### 1. Note au journal de classe.

En lien avec les cartons de couleur, une fiche de notes intitulée « **Comportement en classe** » est utilisée par les membres du personnel pour sanctionner l'impolitesse, l'indiscipline ou les manquements au présent règlement qui se produiraient **en classe ou lors de toute activité donnée par un membre du personnel.**

Une deuxième fiche de notes intitulée « **Bonnes Notes** » est utilisée par les membres du personnel pour souligner une attitude ou un comportement particulièrement positif.

En cas de fait grave et/ou d'accumulation de notes au journal de classe, l'élève sera appelé au bureau de la Direction.

## **2. Retenue avec travail.**

Une retenue pourra être imposée, en concertation avec la Direction et/ou le conseil de classe.

Le travail demandé à l'élève en retenue pourra être de diverses natures en fonction des faits qui lui sont reprochés.

Les parents seront informés en temps utile de la sanction prise à l'égard de l'élève et des motifs de celle-ci et ils seront éventuellement convoqués par la Direction de l'école.

## **3. Exclusion temporaire des cours avec travail.**

L'exclusion temporaire des cours, avec présence obligatoire de l'élève à l'école, ou le renvoi temporaire à son domicile pourront être imposés par la Direction, le conseil de classe ou le conseil de discipline pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Accumulation de retenues ;
- Un des 6 faits graves (voir plus haut) ;
- Récidive d'un des motifs de retenue ;
- ...

Les parents seront informés d'une telle décision par téléphone et par un mot au journal de classe qui devra être signé pour le lendemain.

L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

Au terme de l'exclusion ou du renvoi temporaires, l'élève est tenu de présenter, à la Direction, le travail qui lui a été demandé, correctement réalisé, avant de réintégrer la classe.

## **4. Exclusion définitive.**

Un élève peut être **exclu définitivement de l'école** si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, s'ils compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (*cf. article 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997*).

**L'exclusion définitive est proposée par le Pouvoir Organisateur, représenté par la Direction, sur avis du conseil de classe, conformément à la procédure légale.**

Préalablement à toute exclusion définitive, la Direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable par lettre recommandée. Cette audition aura lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit l'envoi de la convocation.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève. Lors de l'entretien, l'élève et ses parents peuvent se faire assister par un conseil.

**Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.**

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et signifiée par lettre recommandée.

Cette lettre fera mention des établissements susceptibles d'accepter l'inscription de l'élève ainsi que de la possibilité de recours contre la décision d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le troisième jour ouvrable après son envoi.

Si la gravité des faits le justifie, la Direction peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement est précisée aux parents dans la lettre de convocation.

**Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.**

## Règlement : accord de l'élève et des parents

Je soussigné ..... personne  
légalement responsable de l'élève ..... qui est dans  
la classe de ..... inscrit à l'Ecole Primaire Libre  
Subventionnée Mixte

Sainte Marie- Enseignement Spécialisé Place Merlot, 5 4100 Seraing,  
déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) en  
vigueur dans l'établissement et l'accepter.

En signant ce règlement, j'accepte la publication des photos prises dans le  
cadre d'activités liées à l'école.

Fait à Seraing, le .....

L'élève

Les parents ou la (les) personne(s)  
responsable(s) de l'élève.